



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022**

<u>Date de la convocation</u>	26 janvier 2022	Délégués communautaires en exercice :	<b>51</b>
<u>Date de l'affichage</u>	09 février 2022	Délégués communautaires présents jusqu'au point n° 4 :	<b>37</b>
		Délégués communautaires présents jusqu'au point n° 6 :	<b>36</b>
		Délégués communautaires présents à partir du point n° 7 :	<b>37</b>
<u>Président</u>	Arnaud SPET	Nombre de votes jusqu'au point n° 4 :	<b>50</b>
		Nombre de votes jusqu'au point n° 6 :	<b>49</b>
		Nombre de votes à partir du point n° 7 :	<b>50</b>

Secrétaire de séance Jean KIEFFER

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt-six janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Arnaud SPET à Buding dans le restaurant du Moulin.

### ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire	<input type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	L. MERESSE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		S. ERNST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. LERAY	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HANRION	<input type="checkbox"/>	DISTRUFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NADE	<input type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D.HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>		P. TACONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	M. KOWALCZYK	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		M. BERLOTTI	<input type="checkbox"/>	I. NOIROT	<input type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	F. SCHURRA	<input type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input type="checkbox"/>		D. CARRE	<input type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	<input type="checkbox"/>
LUTTANGE	P-A. BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>		M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	J. LARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input type="checkbox"/>	J-C. WOEFFLER	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	B. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>
LOUDRENE	B. GUIRKINGER Sauf aux points 5 et 6	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>		S. BRENYK	<input type="checkbox"/>		
STUCKANGE	O. SEGURA	<input type="checkbox"/>	Y. GERMAIN	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input type="checkbox"/>	M-J. DORT	<input type="checkbox"/>		A. DEPENWEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
						F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		

### ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>	M-R. CINTAS
C. NADE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	J. KIEFFER
M. BERLOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>	M-R. CINTAS	S. BRENYK	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HEINE
D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>	
M. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	P. TACONI	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ROSAIRE
I. NOIROT	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET
F. SCHURRA	<input checked="" type="checkbox"/>	F. SCHURRA	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA
B. GUIRKINGER aux points 5 et 6	<input checked="" type="checkbox"/>				

## L'ordre du jour

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021
- D. Compte-rendu du Bureau Décisionnel du 18 janvier 2022
- E. Décisions
- F. Rapports :
  - 1. BUDGET – DOB
  - 2. RESSOURCES & MOYENS - Désignation d'un représentant de la CCAM au sein du Syndicat Mixte E-LOG'IN 4
  - 3. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Soutien financier 2021-2022
  - 4. ISDND - Etudes, investigations et rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un nouveau casier
  - 5. PETITE ENFANCE - Multiaccueil Communautaire « Les Coccinelles » - Modification du Règlement de Fonctionnement
  - 6. ANIMATION & VIE ASSOCIATIVE - Grille tarifaire régie
  - 7. PISTES CYCLABLES : Adhésion à vélo & territoires
  - 8. RESSOURCES HUMAINES – Situation 2021 en matière d'égalité Femmes Hommes
  - 9. RESSOURCES HUMAINES - Etat annuel des indemnités perçues par les Elus - Année 2021
  - 10. RESSOURCES HUMAINES - Politique de protection sociale complémentaire
  - 11. Divers

Le Président ouvre la séance en demandant l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif au dossier d'inscription à la sélection des artistes œuvrant lors du Festival de la matière. L'Assemblée approuvant à l'unanimité, le nouvel ordre du jour devient le suivant :

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021
- D. Compte-rendu du Bureau Décisionnel du 18 janvier 2022
- E. Décisions
- F. Rapports :
  - 1. BUDGET – DOB
  - 2. RESSOURCES & MOYENS - Désignation d'un représentant de la CCAM au sein du Syndicat Mixte E-LOG'IN 4
  - 3. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Soutien financier 2021-2022
  - 4. ISDND - Etudes, investigations et rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un nouveau casier
  - 5. PETITE ENFANCE - Multiaccueil Communautaire « Les Coccinelles » - Modification du Règlement de Fonctionnement
  - 6. ANIMATION & VIE ASSOCIATIVE - Grille tarifaire régie
  - 7. PISTES CYCLABLES : Adhésion à vélo & territoires
  - 8. RESSOURCES HUMAINES – Situation 2021 en matière d'égalité Femmes Hommes
  - 9. RESSOURCES HUMAINES - Etat annuel des indemnités perçues par les Elus - Année 2021
  - 10. RESSOURCES HUMAINES - Politique de protection sociale complémentaire
  - 11. ANIMATION – Festival de la matière de l'Arc Mosellan – Dossier d'inscription à la sélection
  - 12. Divers

---

**A. COMMUNICATION DU PRESIDENT**

---

Le Président présente Sandra MONNEAU à l'Assemblée Communautaire. Déjà en fonction au sein de la Collectivité, il rappelle qu'elle est la Responsable du service Communication et des relations avec le monde politique et institutionnel, et que son contrat passera à 80 % au 1<sup>er</sup> mars. Il précise que si des élus ont des éléments à proposer en terme de communication, ils sont invités à en parler avec elle.

---

**B. SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Jean KIEFFER pour remplir cette fonction.

---

**C. VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2021**

---

Adoption à l'unanimité.

---

**D. COMPTE-RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 18 JANVIER 2022**

---

L'Assemblée prend acte de ces décisions.

---

**E. DECISIONS**

---

L'Assemblée prend acte de ces décisions.

---

**F. RAPPORTS**

---

---

**1. BUDGET – DOB**

---

M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président aux Finances, rappelle aux Délégués Communautaires que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », a fait évoluer les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- DE PRENDRE ACTE des éléments présentés et communiqués aux Délégués Communautaires dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) élaboré, étant par ailleurs précisé que ce dernier a également été discuté à l'occasion de la Commission Finances organisée le 19 janvier 2022 ;
- D'ATTESTER de la tenue effective d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), organisé préalablement à l'examen, à l'occasion du prochain Conseil Communautaire, des projets de Budgets Primitifs (BP) afférents à l'exercice 2022.

---

**2. RESSOURCES & MOYENS - Désignation d'un représentant de la CCAM au sein du Syndicat Mixte E-LOG'IN 4**

---

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que la CCAM est membre du syndicat mixte E-LOG'IN 4.

Par les délibérations n° D20200728CCAM69 du 28 juillet 2020 et n° D20211221CCAM112 du 21 décembre 2021, les Délégués Communautaires avaient désigné 2 délégués titulaires, ainsi que 2 suppléants pour représenter la CCAM au sein des instances du syndicat mixte E-LOG'IN 4, pour rappel il s'agissait de :

<b>Représentants titulaires de la CCAM</b>	
Michel GHIBAUDO	Jean ZORDAN
<b>Représentants suppléants de la CCAM</b>	
Pascal JOST	Paul SCHNEIDER

S'agissant d'une représentation dans un syndicat lié au développement économique, il est proposé, en accord avec Monsieur Paul SCHNEIDER, de le remplacer par Monsieur Paul-André BAUER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- PROCEDER au remplacement de Monsieur Paul SCHNEIDER par Monsieur Paul-André BAUER, au poste de délégué suppléant pour représenter la CCAM au sein des instances du syndicat mixte E-LOG'IN 4.

Votes : POUR : 50  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

### **3. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Soutien financier 2021-2022**

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que l'institut Universitaire de Technologie (IUT) de Thionville-Yutz est situé sur l'Espace Cormontaigne depuis 1995. Sa situation géographique en fait un lieu privilégié d'échanges transfrontaliers, économiques et humains.

Les missions de l'IUT Thionville-Yutz portent sur la formation initiale et continue, la recherche et la valorisation scientifique et technique, l'orientation et l'insertion professionnelle, la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique, ainsi que la coopération internationale.

L'établissement compte plus de 400 étudiants, propose 4 Diplômes Universitaires de Technologie (DUT) et 5 licences professionnelles.

La proximité d'un tel établissement est une chance pour les jeunes de notre territoire car il leurs donne accès à un enseignement universitaire de qualité et leurs ouvre les portes du monde de l'emploi au travers de relations avec les entreprises et les partenaires publics locaux.

Afin de soutenir le développement de son 4<sup>ème</sup> département, Hygiène Sécurité Environnement, l'IUT Thionville-Yutz a sollicité les 6 EPCI membres de l'Association Nord Moselle+ pour le financement et le maintien des postes supports HSE et pour un montant total annuel de 66 000€.

L'engagement financier des 6 EPCI membres, défini à proportion de leur population respective, est le suivant :

EPCI	Population	% de population	Participation / EPCI
<b>CCAM</b>	<b>34 689</b>	<b>13.69%</b>	<b>9 035.40 €</b>
CAPFT	80 039	31.58%	20 842.80 €
CCB3F	25 187	9.94%	6 560.40 €
CAVF	70 402	27.78%	18 334.80 €
CCCE	25 985	10.25%	6 765.00 €
CCPHVA	17 134	6.76%	4 461.60 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER la convention financière de Soutien au 4<sup>ème</sup> département de l'IUT, Hygiène Sécurité et Environnement, tel que présentée en séance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la dite-convention ;
- D'APPROUVER le versement de la subvention d'un montant de 9 035.40€ ;
- D'AUTORISER l'inscription de la somme correspondante au budget 2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire au versement ou à l'encadrement de celle-ci.

Votes : POUR : 50  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

#### **4. ISDND - Etudes, investigations et rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un nouveau casier**

---

M. Bernard DIOU, Vice-président aux Déchets, rappelle aux Délégués Communautaires que fin janvier 2022, les travaux de comblement des galeries souterraines se sont terminés et que le fonctionnement du site peut reprendre à pleine capacité. Toutes les demandes faites à l'Administration ont été autorisées, à l'exception de la prolongation de la durée d'exploitation de mai 2023 à mars 2024, demande en cours d'instruction.

Après et sans évolution du site, celui-ci ne pourrait plus recevoir de déchets. Les conséquences financières seraient multiples pour l'Arc Mosellan :

- D'une part, les déchets produits par les habitants de la CCAM ne pourraient plus être enfouis à l'ISDND à Aboncourt et la Collectivité devrait trouver un ou plusieurs autres sites de traitement. Le coût payé par la Collectivité en 2022 est de 102,85 € TTC par tonne de déchets. Les tarifs des prestataires privés sont plutôt de l'ordre de 150 € TTC par tonne ce qui représenterait un surcoût annuel de l'ordre de 500 000 €. Ces tarifs privés vont encore augmenter du fait des capacités locales de traitement inférieures aux quantités de déchets à traiter et de la poursuite de l'augmentation de la TGAP ;
- D'autre part, les redevances perçues par la CCAM dans le cadre du contrat de DSP assurent un montant de recettes non négligeables que la CCAM perdrait dès la fin d'exploitation, de l'ordre de 1 M€ annuel. Il en serait de même pour la Commune d'Aboncourt qui perdrait une recette de l'ordre de 400 000 € annuels.

L'enjeu pour la CCAM est de maintenir le site à Aboncourt en exploitation en aménageant un nouveau casier. Les démarches administratives sont lourdes puisque l'exploitation d'un ISDND est soumise à Arrêté Préfectoral à l'issue d'une procédure d'autorisation environnementale. Plusieurs dossiers doivent être constitués pour justifier la faisabilité du projet. L'ensemble de la procédure administrative ne devra pas excéder 26 mois : 6 mois pour la constitution du dossier, 12 mois d'instruction et d'enquête publique et 8 mois de travaux de conception du casier.

C'est un délai extrêmement contraint pour ce type de procédure et ce type d'installation. Pour le tenir, il faudra que les services de l'Etat et de la Collectivité soient pleinement mobilisés.

Il est alors proposé de solliciter un AMO dont les missions seront :

- Etablir un avant-projet pour la conception d'une ISDND,
- Chiffrer les travaux de conception du futur casier,
- Réaliser une partie des études nécessaires à l'établissement du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,

- Sous-traiter les éventuelles autres études nécessaires à l'établissement du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- Rédiger le dossier pour obtenir un certificat de projet de l'administration,
- Rédiger le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, tenant compte des remarques de l'administration,
- Rédiger le dossier de demande de servitudes d'utilités publiques,
- Accompagner la CCAM pour établir les éléments de réponse, qui devront être fournis à l'administration dans l'instruction de ces deux demandes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER l'engagement de la Collectivité dans le lancement des études nécessaires pour solliciter une autorisation environnementale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature du contrat avec l'AMO qui sera sélectionné dans le cadre de la procédure adaptée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et mettre en œuvre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre du contrat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et mettre en œuvre toute démarche nécessaire au déroulement de la procédure environnementale.

Votes : POUR : 50  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

---

## **5. PETITE ENFANCE - Multiaccueil Communautaire « Les Coccinelles » - Modification du Règlement de Fonctionnement**

---

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que la Collectivité possède un règlement de Fonctionnement du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » situé à Guénange . Celui-ci se voit évoluer au travers des modifications suivantes :

- Article 1 : Modification des références du contrat d'assurance
- Article 2 : La structure :
  - o Modification des coordonnées de la structure
  - o Modification de l'agrément et de la modulation
- Article 7B : Facturation : ajout d'une tarification pour l'accueil d'enfants orientés par le CD57
- Annexe 2 : modification des ressources plancher et plafond

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » situé à Guénange ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de ce règlement et à toutes autres pièces nécessaires.

Votes : POUR : 49  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

---

## **6. ANIMATION & VIE ASSOCIATIVE - Grille tarifaire régie**

---

Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-présidente en charge de la Vie Associative, rappelle aux Délégués Communautaires que la CCAM a institué trois régies de recettes :

- une pour l'encaissement des entrées liées à la gestion du Musée du Moulin appelée « Entrées Moulin »,

- une pour l'encaissement des ventes de produits liées à la gestion du Musée du Moulin appelée « Boutique »,
- une pour l'encaissement des semaines d'activités à destination des 11 – 17 ans appelée « ARC – AD ».

A la suite de la signature de la convention avec l'association AMIFORT, il est proposé au Conseil Communautaire de créer trois nouveaux tarifs :

- deux tarifs pour la vente des pass culturels adulte et enfants,
- un tarif pour une journée Moulin / Hackenberg à destination des groupes adultes.

Concernant les semaines ARC - AD, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le barème tarifaire afin que ce Quotient Familial mensuel soit calculé le plus justement possible.

Concernant les souvenirs en vente au musée du Moulin de Buding, il est proposé au Conseil Communautaire de commercialiser deux ouvrages :

- « Les Sobriquets du Pays des Trois Frontières » réalisé par l'association « Wei laang nach ? » au tarif public de 20 € correspondant au tarif d'achat.
- « A l'ombre de la ligne Maginot » réalisé par Geneviève CORDEL, dont les témoignages ont été rapportés dans les Apérolitéraires « On nous dit qu'on va dans la Vienne » sur la thématique de Moselle Déracinée au prix public de 13 €, pour un prix d'achat fixé à 12 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER ET DE VALIDER la grille tarifaire réactualisée telle que jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Votes : POUR :	49
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

## **7. PISTES CYCLABLES : Adhésion à vélo & territoires**

M. Pascal JOST, Vice-président au Tourisme et Pistes cyclables, informe les Délégués Communautaires que Vélo et Territoires, association de loi 1901, est un réseau national de collectivités et a pour finalité de construire la France à vélo en 2030. Vélo et Territoires a pour mission de développer l'usage du vélo dans tous les territoires.

La mise en place d'itinéraires cyclables sur l'Arc Mosellan vers les autres collectivités augmente la qualité de vie et participe à l'attractivité du territoire, à destination des résidents, dans un but touristique, récréatif ou pour la mobilité quotidienne. La CCAM souhaite adhérer à Vélo et Territoires afin de :

- Bénéficier d'une caisse de résonance en France et en Europe (représentation dans les instances, information, promotion...);
- Appartenir à un réseau dynamique et reconnu (évènementiels, échanges, annuaires...);
- Accéder à une expertise sur le vélo et les schémas de référence.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 679 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'adhésion à l'association Vélo et Territoires et à signer le coupon d'adhésion ;
- DE DESIGNER comme membre Titulaire Monsieur Pascal JOST et comme membre Suppléant Monsieur André MYOTTE-DUQUET ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager le montant annuel de l'adhésion à hauteur de 679 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 50  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

## 8. RESSOURCES HUMAINES – Situation 2021 en matière d'égalité Femmes Hommes

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires qu'au même titre que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation est constitutive d'une formalité substantielle qui conditionne désormais la légalité des votes des budgets des collectivités concernées. Le rapport sur la situation « 2021 » en matière d'égalité Femmes-Hommes a été présenté en séance. Le Conseil Communautaire décide :

- DE PRENDRE ACTE des données et éléments transmis par Monsieur le Président, préalablement à la séance du 1er février 2022, dans le cadre du rapport sur la situation «2021» de la CCAM en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- D'ATTESTER que la présentation de ce rapport est intervenue préalablement à l'examen des projets de budgets primitifs pour l'exercice 2022.

## 9. RESSOURCES HUMAINES - Etat annuel des indemnités perçues par les Elus - Année 2021

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, un état des indemnités, de toute nature, perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local, doit leur être communiqué avant l'examen du budget de la Collectivité. Le Conseil Communautaire décide :

- DE PRENDRE ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les Elus au titre de l'année 2021 :

### DECLARATION ANNUELLE DES SOMMES PERCUES PAR LES ELUS EN 2021

NOM PRENOM	FONCTION	CUMUL Brut	CAREL ou FONPEL		Indemnités diverses perçues en 2021			
			Part Patronale	Part Salariale	frais de repas	km	nuitée	autres
SPET Arnaud	Président	21 600,12 €						
BERVEILLER Patrick	VP	6 002,16 €						
CINTAS Marie-Rose	Assesseur	3 598,44 €						
CORNETTE Isabelle	VP	6 002,16 €	684,64 €	684,64 €		140,60 €		
DIOU Bernard	VP	6 002,16 €						
GUIRCKINGER Bernard	VP	6 002,16 €						
GUTSCHMIDT Alex	Assesseur	3 598,44 €						
JOST Pascal	VP	6 002,16 €	626,84 €	626,84 €				
KIEFFER Jean	VP	6 002,16 €						
KOWALCZYK Pierre	VP	6 002,16 €						
LUZERNE Marie-Rose	VP	6 002,16 €	480,12 €	480,12 €				
MADELAINE Luc	Assesseur	3 598,44 €						
PERRIN Jean-Luc	Délégation	1 204,20 €						
PIERRAT André	Assesseur	3 598,44 €						
RIVET Gérard	VP	6 002,16 €						
ROSAIRE Pierre	Assesseur	3 598,44 €						
SCHNEIDER Paul	Assesseur	3 598,44 €						
SEGURA Olivier	Assesseur	3 598,44 €						
TACCONI Pierre	VP	6 002,16 €						
TURQUIA Ahmed	Assesseur	3 598,54 €						
ZENNER Pierre	Assesseur	3 598,44 €						
ZORDAN Jean	VP	6 002,16 €						

---

## 10. RESSOURCES HUMAINES - Politique de protection sociale complémentaire

---

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

### L'accompagnement du Centre de gestion :

Le Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) a procédé à la mise en concurrence d'une nouvelle convention de participation pour les risques de **prévoyance** à destination des collectivités territoriales. Le contrat est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 6 ans. Le prestataire retenu est Collecteam-Allianz.

Concernant la mise en place d'une convention de participation pour le risque **santé**, le Conseil d'Administration du CDG57, par délibération en date du 24 novembre 2021, a décidé d'engager une démarche de mise en concurrence, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette procédure, le service RH va retourner un questionnaire au CDG 57 d'ici la fin février 2022. Les résultats de cette enquête seront présentés aux collectivités à la fin du second trimestre. Cela n'engage nullement la CCAM envers le CDG57.

### Les dispositifs existants au sein de la CCAM et les perspectives d'évolution :

#### 1. Pour la complémentaire santé :

Lors de sa séance du 6 novembre 2018, le Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan a délibéré sur la participation à la protection sociale complémentaire. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une

**participation aux frais de protection sociale complémentaire** est versée aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé. Le niveau de participation de la CCAM est de 12.50 € pour un agent de catégorie A, 20.00€ pour un agent de catégorie B et 32.50€ pour un agent de catégorie C. La participation de la CCAM représente un montant annuel de 8 310 €.

## 2. Pour la prévoyance :

Le 25 décembre 2005, le Président de la CCAM a signé un contrat de prévoyance collective complémentaire avec l'Union Nationale de la Prévoyance de la Mutualité Française (Mutualité Française). Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006. L'adhésion à ce contrat collectif négocié par la CCAM n'est ni obligatoire, ni automatique, et est conditionné à des démarches et décisions individuelles de chaque agent. La participation de la CCAM représente un montant annuel de 684€.

Le Conseil Communautaire décide de :

- PRENDRE ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) ;
- PRENDRE ACTE du projet du Centre de Gestion de la Moselle pour conduire à une échelle départementale les consultations en vue de conclure une convention de participation en risque santé ;
- DONNER son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion de la Moselle afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de risque santé ;
- DONNER son accord de principe pour analyser la convention des risques de prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Moselle afin de comparer cette prestation avec celle en place actuellement à la CCAM servie par la Mutualité Française.

---

## 11. ANIMATION – FESTIVAL DE LA MATIERE DE L'ARC MOSELLAN – DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

---

Suite à l'approbation unanime de l'Assemblée concernant la demande du Président relative à l'ajout de ce point, il leur fait part du souhait de CCAM de réitérer le Festival de la Matière de l'Arc Mosellan, mis en sommeil depuis 2014, du 21 au 28 août 2022 pour sa 8<sup>e</sup> édition.

L'une des priorités de ce festival est de sélectionner cinq sculpteurs en les invitant à répondre et à compléter le dossier d'inscription à la sélection 2022 avant le 31 mars 2022. Chaque artiste sélectionné percevra la somme de 1 200 € (frais de déplacement compris).

Cette année, la CCAM et le Directeur artistique Sylvain DIVO lancent un défi aux artistes : en 6 jours, il leur est demandé de sculpter un banc sur le thème de la **MEDITATION** à partir de bois, pierre et acier mis à disposition. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le dossier d'inscription à la sélection 2022 présenté en séance ;
- DE VALIDER la rémunération de 1 200 € (frais de déplacement compris) pour chaque artiste.

Votes : POUR :	50
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

## 12. Divers

### AGAPE

Le Président fait savoir aux Délégués Communautaires qu'ils recevront prochainement, lors de la Conférence des Maires du 1<sup>er</sup> mars, des représentants de l'Agape.

Pour mémoire, créée en 2000 sur les fondations de l'Observatoire de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Logement du Bassin de Longwy existant depuis 1993, l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord AGAPE est l'organisme permanent de conseil et d'étude des collectivités locales du Nord Lorrain transfrontalier en matière d'aménagement et d'urbanisme. Elle assiste les collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de politiques d'aménagement dans la limite de ses statuts. Elle tire sa spécificité, au sein du réseau des Agences d'Urbanisme, du périmètre transfrontalier de ses observations, de son implication dans la gouvernance transfrontalière, du polycentrisme de son territoire d'intervention. Début 2020, l'AGAPE compte 51 membres parmi lesquels : 6 intercommunalités, 21 communes, l'Etat, la Région Grand Est, le Département 54, le SCoT Nord 54, l'EPF GE, le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain, l'EPA Alzette-Belval, le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération de Longwy et de nombreux partenaires associés.

Les représentants de l'Agape présenteront 2 thématiques sur lesquelles ils pourraient accompagner la Collectivité :

- L'Habitat,
- La Mobilité.

### MLNM

Le Président fait également savoir aux Délégués Communautaires qu'ils recevront la Mission Locale du Nord Mosellan courant avril ou mai. Il demande aux élus de réfléchir sur les modalités d'accompagnement qu'ils souhaiteraient obtenir pour le territoire de la CCAM afin d'être le plus efficace possible.

### CTG

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que des dates ont été mises en place concernant l'enquête relative à la Convention territoriale Globale. Une 1<sup>ère</sup> enquête s'est déroulée en décembre 2021 auprès des habitants du territoire. Une seconde enquête, à destination des élus, aura lieu entre le 07 et le 25 mars 2022. Il précise que le cabinet consultant reviendra vers les élus pour recenser les attentes des communes en fonction des thématiques envisagées (logement, cadre de vie, animation de la vie sociale, accueil du jeune enfant, l'enfance et la jeunesse, le handicap, l'accès aux droits, l'accompagnement aux personnes âgées). Il invite les élus à faire part de leur réflexion sur ces thématiques-là au cabinet consultant.

---

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt-heures et vingt-six minutes.

---

Le Président,  
Arnaud SPET



Le Secrétaire de séance  
Jean KIEFFER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean KIEFFER.

